Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 056-215600909-20260604-D20260604-DE

INZINZAC LOCHRIST

Délibération du Conseil municipal

Conseil municipal du 04 juin 2026

La séance du Conseil municipal est ouverte à 18h30 sous la présidence de Monsieur le Maire, Jérôme MEUNIER.

Présents :	Jérôme MEUNIER, Laurent KRUST, Brigitte LE VAILLANT, David NATUS, Karine RIVALLAIN, Mikaël CANO, Nathalie DOUCET, Stéphane PLUNIAN, Aurore BRACQ, Gaëlle CHESNEL, Virginie LE LIBOUX, Sylvain JEHANNO, Céline LE GOFF, Philippe LE CALLONNEC, Sammy GAUTIER, Hippolyne LE MEUR, François BLAYO, Francette CHAULOUX, Gérard LE FRAPPER, Steve LOIZON, Delphine DANIEL, Patrick CARLET, Armelle NICOLAS, Betty BARGUIL, Stéphane PIGACHE, Virginie LE GARREC, Philippe FINET
Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :	Ghislaine HUBY CISSOU, Thierry LE TOUZO
Absent(s) excusé(s) :	0
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29
Date de convocation du Conseil municipal :	28 mai 2026
Secrétaire de séance :	Mikaël CANO

4 - SCOLAIRE - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES - ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027

La commune attribue une participation financière aux deux écoles privées de la commune dans le cadre des contrats d'association.

Cette participation est calculée sur la base du coût d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de la commune, conformément à la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012.

En dehors de cette participation financière, aucune autre aide n'est versée aux établissements privés, à l'exception du spectacle de Noël ainsi que des livres et chocolats distribués à l'ensemble des enfants de la commune.

Pour l'année scolaire 2025/2026, les montants de participation s'élevaient à 1 447 € pour un élève de maternelle et 512 € pour un élève élémentaire.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 056-215600909-20260604-D20260604-DE

Malgré un contexte économique contraint et la situation financière fragile de la commune, la municipalité souhaite maintenir un équilibre financier soutenable tout en préservant la qualité du service public rendu aux familles.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de maintenir pour l'année scolaire 2026-2027 les montants de participation versés aux écoles privées sous contrat d'association.

En outre, et parce que c'est un sujet extrêmement important pour les écoles, la municipalité s'engage, contrairement aux années précédentes, à respecter scrupuleusement le calendrier de versement de sa participation financière.

Les montants attribués seraient ainsi maintenus à :

- **1 447 €** par élève de maternelle ;
- **512 €** par élève élémentaire.

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **FIXE** pour l'année scolaire 2026/2027, les montants de participation à 1 447 € pour un élève de maternelle et à 512 € pour un élève élémentaire ;

- **PRÉCISE** que la commune prend en compte les frais de fonctionnement pour les seuls élèves dont les parents sont domiciliés sur la commune ;

- **DÉSIGNE** Monsieur le Maire ou un de ses représentants pour participer aux réunions des organes de gestion (OGEC) des écoles de Notre Dame de Lourdes et Notre Dame de Lochrist à Inzinzac-Lochrist.

Délibération adoptée à la majorité (23 Pour et 6 Contre)

Pour copie conforme

Le Secrétaire de Séance,

Mikaël CANO

MAIRIE D'INZINZAC-LOCHRIST (Morbihan)

Le Maire,

Jérôme MEUNIER